



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substituée 3.1)

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

**1.1 Identificateur de produit:** Multicote™  
Multicote 15-9-15+2+ME

**Autres moyens d'identification:**

Pas pertinent

**1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation:**

Utilisations identifiées pertinentes: Fertilisant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Identificateur du fournisseur initial:**

Haifa North America  
Cranes Roost Blvd 307  
Suite 1038, Altamonte Springs  
Florida 32701  
Tel: +1-800- 649- 4944  
Fax: +1-(407) 862 6400  
NorthAmerica@haifa-group.com

**1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence:** In an Emergency call 911

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**SIMDUT 2015:**

La classification de ce produit a été réalisée conformément à la Partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17 modifié par DORS/2022-272)

Aquatic Acute 3: Dangerosité aiguë pour le milieu ambiant aquatique, Catégorie 3, H402

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**SIMDUT 2015:**

**Indications de danger:**

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

**2.3 Dangers physiques et pour la santé non classifiés ailleurs (HHNOC - PHNOC):**

Pas pertinent

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Mélange de substances

**Composants:**

Conformément à le ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12 Révision: 2024-10-10 Version: 3.2 (substituée 3.1)

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (suite)**

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 7757-79-1	<b>Nitrate de potassium</b> Ox. Sol. 3: H272 - Attention	30 - <60 %
CAS: 6484-52-2	<b>nitrate d'ammonium</b> Acute Tox. 5: H303; Eye Irrit. 2: H319; Ox. Sol. 3: H272 - Attention	10 - <30 %
CAS: 7782-63-0	<b>sulfate de fer (II) · 7(H<sub>2</sub>O)</b> Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <5 %
CAS: 7758-23-8	<b>Bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium</b> Acute Tox. 5: H303; Eye Dam. 1: H318 - Danger	<1 %
CAS: 12179-04-3	<b>Tétraborate de disodium pentahydrate</b> Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360 - Danger	<1 %
CAS: 10034-96-5	<b>sulfate de manganèse · (H<sub>2</sub>O)</b> Acute Tox. 5: H303; Aquatic Acute 2: H401; Aquatic Chronic 2: H411; STOT RE 2: H373 - Attention	<1 %
CAS: 7758-98-7	<b>Sulfate de cuivre</b> Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<1 %
CAS: 7446-19-7	<b>Sulfate de zinc monohydraté</b> Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318 - Danger	<1 %

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations:**

Identification	Facteur M	
	Aigus	10
Sulfate de cuivre CAS: 7758-98-7	Chronique	1

Identification	Limite de concentration spécifique
sulfate de fer (II) · 7(H <sub>2</sub> O) CAS: 7782-63-0	% (p/p) >=25: Skin Irrit. 2 - H315

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS**

**4.1 Description des premiers soins nécessaires:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

## RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1 Agents extincteurs appropriés et inappropriés:

#### Agents extincteurs appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Utiliser de préférence de l'eau.

#### Agents extincteurs inappropriés:

Pas pertinent

### 5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12 Révision: 2024-10-10 Version: 3.2 (substituée 3.1)

**RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE (suite)**

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

**7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités:**

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48 (Mis à jour le 22 juin 2022):

Identification	Limites d'exposition professionnelle	
Sulfate de calcium CAS: 7778-18-9	TLV-TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL	
sulfate de fer (II) · 7(H <sub>2</sub> O) CAS: 7782-63-0	TLV-TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL	2 mg/m <sup>3</sup>
sulfate de manganèse · (H <sub>2</sub> O) CAS: 10034-96-5	TLV-TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL	
Tétraborate de disodium pentahydrate CAS: 12179-04-3	TLV-TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL	6 mg/m <sup>3</sup>
Molybdate de disodium · 2H <sub>2</sub> O CAS: 10102-40-6	TLV-TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL	

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle	
Sulfate de calcium CAS: 7778-18-9	8-hour	10 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	
sulfate de fer (II) · 7(H <sub>2</sub> O) CAS: 7782-63-0	8-hour	1 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	
sulfate de manganèse · (H <sub>2</sub> O) CAS: 10034-96-5	8-hour	0,2 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	
Tétraborate de disodium pentahydrate CAS: 12179-04-3	8-hour	1 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	3 ppm
Molybdate de disodium · 2H <sub>2</sub> O CAS: 10102-40-6	8-hour	0,5 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	

**8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Pour plus de renseignements, se référer au sous-rubrique 7.1 Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10


Version: 3.2 (substitue 3.1)

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,11 mm)	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Observations
	Vêtements de travail	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999:**

Composés organiques volatils: 0 % poids  
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m<sup>3</sup> (0 g/L)

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Solide  
Aspect: Non disponible  
Couleur: Gris, Marron  
Odeur: Non disponible  
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

**Volatilité:**

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
<b>Caractéristiques du produit:</b>	
Masse volumique à 20 °C:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur relative 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
<b>Inflammabilité:</b>	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
<b>Explosivité (Solide):</b>	
Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *
<b>Caractéristiques des particules:</b>	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substituée 3.1)

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Risque de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matériaux combustibles	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

**RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Ce produit est un produit enrobé qui contient du nitrate d'ammonium, il a donc été testé selon le test d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine (BCOP) dans un laboratoire autorisé pour évaluer les propriétés d'irritation oculaire du produit final. Le test a conclu que le produit final n'a pas de propriétés d'irritation des yeux.

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
Nitrate de potassium CAS: 7757-79-1	DL50 orale	3750 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
nitrate d'ammonium CAS: 6484-52-2	DL50 orale	2217 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
sulfate de fer (II) · 7(H <sub>2</sub> O) CAS: 7782-63-0	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium CAS: 7758-23-8	DL50 orale	3986 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Tétraborate de disodium pentahydrate CAS: 12179-04-3	DL50 orale	>5000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
sulfate de manganèse · (H <sub>2</sub> O) CAS: 10034-96-5	DL50 orale	>5000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Sulfate de cuivre CAS: 7758-98-7	DL50 orale	300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Sulfate de zinc monohydraté CAS: 7446-19-7	DL50 orale	>5000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	

**RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.1 Écotoxicité:**

**Toxicité sévère:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substituée 3.1)

**RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
nitrate d'ammonium CAS: 6484-52-2	CL50	5697 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
sulfate de manganèse · (H <sub>2</sub> O) CAS: 10034-96-5	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Sulfate de cuivre CAS: 7758-98-7	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Sulfate de zinc monohydraté CAS: 7446-19-7	CL50	0,43 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		

**Toxicité chronique:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Nitrate de potassium CAS: 7757-79-1	NOEC	157 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	245 mg/L	Hydra attenuata	Crustacé
Sulfate de zinc monohydraté CAS: 7446-19-7	NOEC	0,44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	Pas pertinent		

**12.2 Persistance et dégradation:**

Non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets nocifs:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination. Au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Législation relative à la gestion des déchets :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286) y compris les modifications:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substituée 3.1)

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**

<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	Pas pertinent
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Pas pertinent
<b>14.3</b>	<b>Classe de danger relative au transport:</b>	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	Pas pertinent
<b>14.5</b>	<b>Dangers environnementaux:</b>	Pas pertinent
<b>14.6</b>	<b>Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise</b>	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 41-22:



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	UN2071
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
<b>14.3</b>	<b>Classe de danger relative au transport:</b>	9
	Étiquettes:	9
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Polluants marins:</b>	Non
<b>14.6</b>	<b>Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise</b>	
	Dispositions spéciales:	186, 193
	Codes EmS:	F-H, S-Q
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	0
	Groupe de ségrégation:	SGG2
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2024:



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	UN2071
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
<b>14.3</b>	<b>Classe de danger relative au transport:</b>	9
	Étiquettes:	9
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Dangers environnementaux:</b>	Non
<b>14.6</b>	<b>Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise</b>	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

**15.1** Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION (suite)**

- Liste extérieure des substances (LES): Pas pertinent  
- Liste intérieure des substances (LIS): *Nitrate de potassium (7757-79-1)* ; *hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)* ; *nitrate d'ammonium (6484-52-2)* ; *Sulfate d'ammonium (7783-20-2)* ; *Sulfate de magnésium (7487-88-9)* ; *Ethylenediaminetetraacetic acid, ferric sodium salt, trihydrate (15708-41-5)* ; *Sulfate de calcium (7778-18-9)* ; *Eau (7732-18-5)* ; *Bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium (7758-23-8)* ; *Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)* ; *Sulfate de cuivre (7758-98-7)*  
**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE 1-ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), modifié par le DORS/2020-38 et le DORS/2022-272.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**SIMDUT 2015:**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 5: H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Acute 2: H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Ox. Sol. 3: H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant.

Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://whmis.org/>

**Abréviations et acronymes:**

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité  
Selon SIMDUT 2015 (modifié par DORS/2022-272)

**Multicote™**  
**Multicote 15-9-15+2+ME**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

**FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'établissement: 2020-08-12

Révision: 2024-10-10

Version: 3.2 (substitue 3.1)

**Page 12/12**